

**L'an deux mil quatorze, le 14 novembre 2014 à 18 heures, le Conseil Municipal de Tortequesne, légalement convoqué, s'est réuni, à la Mairie sous la présidence de M. MAYEUX Bernard, Maire.**

**Tous les membres en exercice étaient présents.**

M. Christian HERVET a été nommé secrétaire de séance

### **1805 Désignation des membres de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges**

- Vu l'article 1609 Nonies C alinéa V du Code général des Impôts,
- Vu la délibération n° 14/M04/45 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Osartis Marquion en date du 29 avril 2014,
- Considérant que les communautés de communes de Marquion et Osartis ont fusionné le 1<sup>er</sup> janvier 2014,
- Considérant que le Code Général des Impôts impose la création d'une Commission Locale chargée d'évaluer les Transferts de charges. Le rôle de cette commission est d'évaluer pour chaque commune les transferts de compétences réalisés,
- Considérant que la Communauté de Communes Osartis Marquion a créé, par délibération en date du 29 avril 2014, une commission locale d'évaluation des transferts de charges composée de 50 membres,
- Considérant que chaque commune membre dispose d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au sein de cette commission,

Par conséquent, le Conseil municipal est appelé à désigner parmi ses conseillers municipaux : un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger à la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DESIGNE** M. REYMBAUT Jean Pierre, en qualité de délégué titulaire,
- **DESIGNE** M. PONT Jean Paul, en qualité de délégué suppléant

pour siéger à la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges.

### **1806 Reconduction de la taxe d'aménagement**

Monsieur le Maire informe le Conseil que la délibération 1555/2011 concernant la taxe d'aménagement arrive à expiration et qu'il convient de délibérer une nouvelle fois.

Il rappelle au Conseil que la taxe d'aménagement destinée à financer les équipements publics de la commune est une nouvelle taxe remplaçant la taxe locale d'équipement et la participation pour aménagement d'ensemble. Elle est applicable depuis le 1er Mars 2012.

Elle est aussi destinée à remplacer au 1er janvier 2015, les participations telles que notamment, la participation pour voirie et réseaux (PVR), la participation pour raccordement à l'égout (PRE).

La commune ayant un Plan Local d'Urbanisme approuvé, la taxe d'aménagement s'applique de plein droit au taux de 1%. La commune peut toutefois fixer librement dans le cadre de l'article L. 331-14 et L.332-15 un autre taux.

- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L-331 et suivants :

Le Conseil municipal

- **MAINTIENT** le taux de la taxe d'aménagement à 4 % sur l'ensemble du territoire communal
- **DECIDE** de supprimer la durée de validité de 3 ans afin que le taux de 4% soit maintenu par tacite reconduction.

Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption.

### **1807 Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'électricité et la fourniture de services associés**

- Vu que depuis le 1er juillet 2004, le marché de l'électricité est ouvert à la concurrence pour tous les consommateurs professionnels.

- Vu que cette ouverture s'est élargie aux particuliers au 1er juillet 2007.

- Vu qu'aujourd'hui, conformément à l'article L331-1 du Code de l'énergie, l'ensemble des consommateurs d'électricité peut choisir un fournisseur sur le marché et s'affranchir ainsi du tarif réglementé de vente proposé par les opérateurs historiques.

- Vu que les personnes publiques font partie de cet ensemble de consommateurs pouvant bénéficier des offres de marché.

- Vu que, pour leurs besoins propres d'énergie, ces personnes publiques — et notamment les collectivités territoriales — doivent recourir aux procédures prévues par le Code des marchés publics afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappelle l'article L. 331-4 du Code de l'énergie.

- Vu que la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014, relative à la consommation, prévoit la disparition progressive des tarifs réglementés d'électricité selon le calendrier suivant : au 1er janvier 2016, sites dont la puissance électrique souscrite dépasse 36 kVA (tarifs jaunes et verts)

- Vu la délibération de la FDE62 en date du 4 septembre 2014,
- Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Torquesne d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité et la fourniture de services associés pour ses besoins propres,
- Considérant qu'en égard à son expérience, la FDE62 entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et la fourniture de services associés, coordonné par la FDE62 en application de sa délibération du 4 septembre 2014 et décide d'adhérer au groupement.

- **DIT** que la participation financière de la commune de Torquesne est fixée et révisée conformément à l'article 6 de l'acte constitutif.

- **AUTORISE** M. le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération, notamment à signer le formulaire d'adhésion au groupement de commandes.

### **1808 Achats de 2 ordinateurs portables**

M. le Maire informe le Conseil qu'il conviendrait de procéder à l'achat de deux ordinateurs portables pour remplacer deux ordinateurs vétustes en mairie.

M. WILLEFERT Thierry fait part de la consultation qu'il a menée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** l'achat de deux ordinateurs portables pour un montant de 1 361.67 € HT ( 1 634,00 € TTC) auprès de la Société CYBER Planet à BREBIERES

- **DIT** que les deux ordinateurs remplacés seront remis à niveau et mis à disposition des écoles

### **1809 Repas fin d'année**

M. le maire rappelle le repas des aînés prévu le 7 décembre prochain et présente la proposition du traiteur pour l'organisation du repas.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DESIGNE** M. CHARPENTIER Laurent Traiteur à TORTEQUESNE pour l'organisation du repas des aînés du 07/12/14

### **1810 Cadeaux de Noël aux enfants du personnel.**

M. le maire rappelle que chaque année la commune offre un cadeau de Noël aux enfants du personnel sous la forme d'un bon d'achat (rayon jouet, vidéo ou habillement) à l'hypermarché AUCHAN.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **RENOUVELLE** la délivrance de bons d'achat cadeau aux enfants du personnel communal au taux de 40 € à l'occasion des fêtes de Noël 2014

- **AUTORISE** M. le Maire à les faire établir auprès de l'hypermarché AUCHAN (bon cadeau à négocier aux rayons jouets, vidéo ou habillement hors épicerie et alcools).

### **Petit Marais**

M. Le Maire informe le Conseil des problèmes rencontrés au Petit Marais (serrure de la porte forcée, déchets non triés, sécurité concernant les enfants, vols et dégradations sur les parcelles...). Il fait part de sa décision d'établir un arrêté de fermeture hivernale du 1<sup>er</sup> au 28 février 2015 qui interdira aux locataires de séjourner la nuit sur leur parcelle durant cette période.

### **Transfert de la compétence « Défense extérieure contre l'incendie » au SIDEN-SIAN**

M. Le Maire fait part du courrier du SIDEN-SIAN proposant le transfert de la compétence « Défense extérieure contre l'incendie au SIDEN SIAN» moyennant une cotisation de 3 € par habitant.